

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARENTE**

ARRETE D'URBANISME N° 2024-02 U

LE PRESIDENT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
VU la délibération du 27/04/2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente,
VU l'arrêté préfectoral du 05/04/2024 modifiant la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine du captage de Coulonge sur Charente,
VU l'arrêté préfectoral du 08/08/2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Crève-Cœur et instaurant la servitude AC1 relative à la protection des monuments historiques,
VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de Charente est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine,
- la servitude AC1 relative au périmètre des abords des monuments historiques.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la Communauté de communes Cœur de Charente,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Cœur de Charente et dans les mairies concernées durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- MMmes les Maires.

A TOURRIERS, le 24/07/2024

Le Président,
Christian CROIZARD

